

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce deuxième jour de mars deux mille vingt-six (2 mars 2026) à 19 h 45, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire  
Mme Line Bélanger, conseillère  
M. Cédric Bournival, conseiller  
M. Guy St-Arnauld, conseiller  
Mme Linda Nolet, conseillère  
M. Mathieu Ouellette, conseiller  
Mme Francine Boulanger, conseillère

FORMANT QUORUM

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq (19 h 45) sous la présidence de M. Jocelyn Isabelle, maire. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

### 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### Ordre du jour

##### *Ouverture de la séance*

##### *1. Lecture et adoption de l'ordre du jour*

##### *Mot du maire*

- 2. Adoption des procès-verbaux*
- 3. Correspondance*
- 4. Adoption des comptes fournisseurs*
- 5. Adoption du Règlement n° 480-2026 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau potable*
- 6. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 475-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 426 747 \$ pour des travaux de remplacement d'un ponceau du 4<sup>e</sup> Rang*
- 7. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du second projet de résolution 2026-02-041 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-08 – 1224, rue Principale, lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec*
- 8. Octroi de contrat de gré à gré – Trois-Rivières Chevrolet – Fourniture d'un camion GMC K1500 Sierra cabine « Crew Cab » 4 cylindres pour les travaux publics*
- 9. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité*
- 10. Entérinement - Attribution de poste – Journalière de classe 1 – Statut saisonnier à temps complet – Madame Annie Raymond*

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

11. *Comité consultatif en environnement - Nomination de madame Danielle Carbonneau*
  12. *Comité consultatif en environnement - Nomination de monsieur Jean-Yves Guimond*
  13. *Comité consultatif d'urbanisme – Nomination de monsieur Johnny Thiffault*
  14. *Nominations des personnes désignées pour l'application du Règlement n° 478-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*
  15. *Heures d'ouverture des parcs municipaux - Règlement n° 478-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*
  16. *Adoption des dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité – Remplacement des résolutions nos 2011-12-388, 2011-12-421, 2012-09-322, 2016-03-097, 2017-11-434, 2019-12-341, 2020-01-011 et 2023-08-186 – Règlement n° 478-2026 Règlement général RM01-2026*
  17. *Approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-08 – 1224, rue Principale, lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec*
  18. *Autorisation – Versement d'une aide financière pour le Camp de jour*
  19. *Demande de subvention - Fête nationale - Mouvement national des Québécoises et Québécois*
  20. *Demande de subvention – Nos bibliothèques s'animent – Activités artistiques et/ou culturelles à la bibliothèque en 2026*
  21. *Autorisation de signataire – Protocole d'entente relatif aux projets de distribution d'arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice*
  22. *Motion de félicitations – Directrice des loisirs et membres du club Optimiste – Carnaval d'hiver 2026*
  23. *Motion de félicitations – Membres de l'ATJ – Organisation de la Fête d'hiver dans le secteur Saint-Thomas*
  24. *Motion de félicitations et de remerciement – Madame Michelle Lafrenière – Animation de troupes de théâtre durant plus de quatre décennies*
  25. *Affaires diverses*
- Période de questions*
26. *Clôture de la séance*

2026-03-060

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

*Mot du maire*

En ce début de mars 2026, le maire fait un suivi sur les dossiers de l'eau potable et des étangs aérés.

Concernant l'eau potable, il mentionne que la municipalité a reçu le rapport de la firme Arrakis portant sur l'évaluation de la capacité des puits. Il en ressort que certains d'entre eux ont subi une diminution de leur capacité. Des recommandations ont été formulées dans ce rapport, dont le nettoyage de la crépine du puits n° 6. Ainsi, un mandat afin de procéder à son nettoyage a été donné et les travaux devraient être réalisés en 2026.

Le maire mentionne également que la municipalité a reçu le rapport de Génicité concernant l'évaluation de la capacité résiduelle des installations de production d'eau

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

potable. Au cours des dernières années, la municipalité a observé une hausse de la consommation d'environ 20 %. Le maire assure aux citoyens que l'équipe municipale mettra tout en œuvre afin d'identifier la cause de cette augmentation pour revenir à un niveau de consommation normal. Des vérifications plus approfondies seront réalisées afin de déterminer s'il s'agit d'une fuite dans le réseau ou encore d'une consommation anormale ou non autorisée provenant d'une propriété résidentielle, d'un commerce ou de toute autre exploitation. Aussi, une sensibilisation sur l'économie d'eau potable sera mise en place.

Advenant un retour à une consommation normale moyenne de 270 L/pers/jour, le rapport reçu indique que cette capacité résiduelle représenterait l'équivalent d'environ 340 logements additionnels pouvant être construits. Cependant, actuellement, avec une moyenne de consommation de 321 L/pers/jour, le rapport ne recommande aucun nouveau raccordement.

Concernant le dossier des étangs aérés, le maire mentionne qu'une rencontre s'est tenue sur la plateforme Teams avec les représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi qu'avec la firme de consultants Stantec, afin de faire progresser le dossier.

La municipalité devra, dans un premier temps, déposer un plan correcteur pour la mise à niveau des étangs. Cela nécessitera un investissement à court terme afin d'ajouter des aérateurs et de procéder à leur vidange. Le tout sera réalisé selon les recommandations de la firme de consultants Stantec avec l'accord du MELCCFP afin de réaliser ces correctifs.

Dans un deuxième temps, un projet sera déposé au MELCCFP et au MAMH afin de solliciter une aide financière pour la réalisation de travaux visant à augmenter la capacité des installations.

Les citoyens seront informés de l'évolution de ce dossier.

À la séance de février, la municipalité a adopté un règlement d'emprunt de 426 747\$ pour le remplacement d'un ponceau du 4<sup>e</sup> Rang (secteur sable fin). Ces travaux sont prévus au courant de l'année.

Concernant les Premiers Répondants... quelle excellente nouvelle !

C'est avec une grande fierté et beaucoup d'enthousiasme que le conseil municipal a présenté ce soir la toute nouvelle brigade des PR. Leur engagement et leur disponibilité sont une véritable richesse pour la communauté.

Tout est maintenant presque en place pour la remise en service officielle. Il ne reste que quelques derniers détails à finaliser avant le grand retour de ce service essentiel pour la sécurité des citoyens.

Le maire mentionne aux citoyens de surveiller l'application Carecity, car un avis leur sera transmis très prochainement afin de leur annoncer officiellement la reprise du service !

À la suite de la demande de certains citoyens concernant la possibilité d'implantation d'un poste de distribution par Hydro-Québec sur le territoire, la municipalité a rencontré ces personnes et a eu des discussions avec les représentants de la société afin d'effectuer les vérifications nécessaires.

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

Après analyse, aucun projet de construction d'un nouveau poste n'est envisagé à court ou à moyen terme en Mauricie. Hydro-Québec prévoit plutôt maximiser l'utilisation des postes déjà en service, lesquels devront, de toute façon, faire l'objet de travaux de pérennité.

Saint-Étienne-des-Grès ne figure pas parmi les emplacements considérés pour l'implantation d'un nouveau poste, et ce, même dans une perspective à long terme.

Concernant le projet de tour cellulaire de Bell Canada, la municipalité a reçu un courriel l'informant que l'entreprise a choisi de ne pas poursuivre, pour le moment, l'implantation d'une infrastructure sur le territoire.

Selon les informations transmises, à la suite des analyses et des échanges des derniers mois, certains enjeux d'ordre technique, financier et liés aux échéanciers auraient conduit l'entreprise à revoir ses priorités.

À la réception de cet avis, le maire mentionne qu'il a demandé une rencontre avec les représentants de Bell afin de bien comprendre les motifs de cette décision et d'évaluer les possibilités pour la suite. Les discussions récentes laissaient croire que le dossier progressait, notamment avec l'analyse d'emplacements alternatifs. Cette rencontre n'a que confirmé la position de Bell et aucun projet n'est prévu à court et moyen terme.

Enfin, au nom du conseil municipal et en son nom personnel, le maire remercie chaleureusement les bénévoles, et plus particulièrement la directrice des loisirs, Mme Ariane Bolduc-Bédard, qui ont contribué au succès du carnaval d'hiver qui s'est tenu le 7 février dernier.

Le conseil municipal remercie et félicite également madame Michelle Lafrenière. Après avoir animé différentes troupes de théâtre pendant plus de quatre décennies, particulièrement auprès des jeunes à Saint-Étienne-des-Grès, Mme Lafrenière tire aujourd'hui sa révérence. Elle a présenté de nombreuses pièces de théâtre avec les jeunes de l'école Amie-Joie. De plus, elle a contribué à la création de la pièce soulignant le 150<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité avec sa troupe de théâtre Figami.

Jocelyn Isabelle,  
Maire

### 2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2026 et des séances extraordinaires du 9 février 2026 et du 16 février 2026 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2026-03-061

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Linda Nolet et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2026 et des séances extraordinaires du 9 février 2026 et du 16 février 2026 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2026-03-02 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

2026-03-062 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Linda Nolet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2026-03-02.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 4. Adoption des comptes fournisseurs

2026-03-063 Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu d'approuver :

- Les comptes à payer, au 31 décembre 2025, au montant de 4 111,74 \$.
- Les déboursés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026, totalisant 239 387,44 \$.
- Les comptes à payer, au 28 février 2026, au montant de 257 797,85 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

---

Nancy Larocque,  
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

### Autorisation – Affectation du Fonds de parcs et terrains de jeux – Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) – Aire de repos au parc de planche à roulettes

CONSIDÉRANT la clause 2.6 du Protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* conclu avec la MRC de Maskinongé qui stipule que la municipalité s'engage à assurer un minimum de 20 % du coût du projet, jusqu'à concurrence du montant de 19 031 \$ prévu au plan de financement et à assumer la totalité des coûts supplémentaires;

2026-03-064 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du Fonds de parcs et terrains de jeux, d'un montant de 17 208,02 \$, taxe nette, pour pourvoir au paiement relatif à la clause 2.6 du Protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* conclu avec la MRC de Maskinongé, dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de repos au parc de planche à roulettes au parc des Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 5. Adoption du Règlement n° 480-2026 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau potable

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, recommande aux organismes municipaux d'installer des compteurs d'eau dans les immeubles

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

industriels, commerciaux, institutionnels et les bâtiments municipaux, ainsi que dans certains immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite mettre en place un système de collecte à distance de données relié à la consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire encourager les propriétaires d'immeubles à adopter des mesures d'économie et une saine gestion de la consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité est tenue de répondre aux exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Cédric Bournival, lors de la séance ordinaire du 2 février 2026, par la résolution 2026-02-032, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

2026-03-065

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 480-2026 *relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau potable*.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 475-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 426 747 \$ pour des travaux de remplacement d'un ponceau du 4<sup>e</sup> Rang

2026-03-066

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 12 février 2026, pour l'approbation du Règlement n° 475-2026 *décrétant une dépense et un emprunt de 426 747 \$ pour des travaux de remplacement d'un ponceau du 4<sup>e</sup> Rang*.

Le nombre de demandes requis pour une participation à un référendum n'a pas été atteint et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Monsieur Cédric Bournival déclare son intérêt dans le point suivant et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

7. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du second projet de résolution 2026-02-041 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-08 – 1224, rue Principale, lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec

2026-03-067

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 26 février 2026,

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

du second projet de résolution 2026-02-041 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-08 – 1224, rue Principale, lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec.

Le nombre de demandes requis pour une participation à un référendum n'a pas été atteint et, de ce fait, ledit second projet de résolution est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Monsieur Cédric Bournival reprend part aux délibérations.

8. Octroi de contrat de gré à gré – Trois-Rivières Chevrolet – Fourniture d'un camion GMC K1500 Sierra cabine « Crew Cab » 4 cylindres pour les travaux publics

CONSIDÉRANT que, suivant le Règlement numéro 454-2018 *sur la gestion contractuelle* adopté par la municipalité le 14 janvier 2019, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du *Code municipal* comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*, peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'annexe 4 du Règlement 454-2018 intitulé « Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation pour la fourniture d'un camion quatre-quatre pour les travaux publics, a été dûment remplie et signée;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que, pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la proposition de prix effectuée auprès du fournisseur et, par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

2026-03-068

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'octroi de contrat de gré à gré à l'entreprise Trois-Rivières Chevrolet pour la fourniture d'un camion GMC K1500 Sierra cabine « Crew Cab » 4 cylindres pour les travaux publics, et autorise le paiement, d'un montant de 56 070,43 \$, avant taxes, suivant la proposition de prix déposée le 25 février 2026.

Il est aussi résolu d'autoriser la direction des travaux publics à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile et nécessaire, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité

2026-03-069

Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à demander des soumissions sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 mars 2026

10. Entérinement - Attribution de poste – Journalière de classe 1 – Statut saisonnier à temps complet – Madame Annie Raymond

CONSIDÉRANT que madame Annie Raymond occupe les fonctions de journalière de classe 1 depuis le 11 novembre 2025 et qu'elle répond aux exigences du poste offert;

2026-03-070

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Cédric Bournival et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'attribution du poste de journalière de classe 1 à madame Annie Raymond, depuis le 18 février 2026. Le salaire et les avantages sociaux sont ceux prévus à la convention collective en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Comité consultatif en environnement - Nomination de madame Danielle Carbonneau

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2025-12-284, le conseil municipal autorisait la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir trois (3) postes au sein du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que la candidature de madame Danielle Carbonneau a été retenue;

2026-03-071

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme madame Danielle Carbonneau à titre de membre du Comité consultatif en environnement, du 2 mars 2026 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Comité consultatif en environnement - Nomination de monsieur Jean-Yves Guimond

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2025-12-284, le conseil municipal autorisait la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir trois (3) postes au sein du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Jean-Yves Guimond a été retenue;

2026-03-072

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme monsieur Jean-Yves Guimond à titre de membre du Comité consultatif en environnement, du 2 mars 2026 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Comité consultatif d'urbanisme – Nomination de monsieur Johnny Thiffault

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2025-12-280, le conseil municipal autorisait la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir un (1) poste vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Johnny Thiffault a été retenue;

2026-03-073

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

monsieur Johnny Thiffault à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, du 2 mars 2026 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. *Nominations des personnes désignées pour l'application du Règlement n° 478-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 2 février 2026, le Règlement numéro 478-2026 *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* et qu'il est en vigueur depuis le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 4, « la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est responsable de la délivrance des divers permis prévus à sa réglementation »;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 7, « sont habilités à appliquer le présent règlement, constituent l'autorité compétente et sont responsables de l'application de ce règlement [...] 2) Tout officier municipal, employé municipal ou mandataire de la municipalité dûment autorisé »;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 8, « le conseil autorise toute personne responsable de l'application du présent règlement et toute autre personne désignée par résolution à entreprendre des poursuites pénales en son nom contre tout contrevenant au présent règlement et à délivrer des constats d'infraction à cette fin, pour toutes les catégories d'infraction pour lesquelles elle est donnée »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les responsables, à titre de personnes désignées, pour l'application dudit règlement, dépendamment des secteurs d'activités concernés;

2026-03-074

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Cédric Bournival et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme la direction des Travaux publics, le contremaître du Service des travaux publics, la direction du Service d'urbanisme et les inspecteurs en bâtiment et en environnement à titre de personnes désignées pour l'application du Règlement numéro 478-2026 *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*, suivant les secteurs d'activités concernés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. *Heures d'ouverture des parcs municipaux - Règlement n° 478-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 2 février 2026, le Règlement numéro 478-2026 *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* et qu'il est en vigueur depuis le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 83, « Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école sans excuse valable aux heures où une signalisation indique une

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

telle interdiction, sauf par résolution du conseil ou avec l'autorisation de l'autorité compétente qui a le contrôle et l'administration dudit parc ou dudit terrain »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les heures d'ouverture des parcs municipaux et d'y installer une signalisation à cet effet, en vertu du *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*;

2026-03-075

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Line Bélanger et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que les parcs municipaux soient ouverts de 8 h à 23 h et qu'une signalisation y soit installée à cet effet, en vertu du *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Adoption des dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité – Remplacement des résolutions nos 2011-12-388, 2011-12-421, 2012-09-322, 2016-03-097, 2017-11-434, 2019-12-341, 2020-01-011 et 2023-08-186 – Règlement n° 478-2026 Règlement général RM01-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 2 février 2026, le Règlement numéro 478-2026 *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* et qu'il est en vigueur depuis le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplace le Règlement 393-2010 *sur la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les résolutions nos 2011-12-388, 2011-12-421, 2012-09-322, 2016-03-097, 2017-11-434, 2019-12-341, 2020-01-011 et 2023-08-186 relatives aux dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT le Chapitre IV intitulé « Circulation et stationnement » du Règlement numéro 478-2026 et son article 32 qui stipule que « Nul ne peut stationner son véhicule sur un chemin public ou une aire de stationnement à un endroit où la signalisation l'interdit. »;

2026-03-076

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès détermine les limitations en matière de stationnement dans les rues de la municipalité, comme suit :

### 1. STATIONNEMENT INTERDIT

Nom de la rue	Localisation ou début de l'interdiction	Distance ou limite de l'interdiction
Principale	Sur toute sa longueur.	Des deux côtés.
Principale	Sur toute sa longueur des deux côtés, sauf de l'intersection de la rue du Couvent jusqu'au numéro d'immeuble 1230, du 15 avril au 15 novembre.	Du côté ouest seulement.
Saint-Honoré	Intersection de la rue Principale.	45 mètres, des deux côtés.

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

Saint-Germain	Intersection de la rue Principale (à l'exception de la portion autorisée au point n° 2).	45 mètres, des deux côtés.
Du Couvent	Du terrain portant le numéro de lot 2 545 767 (école Les Grès) jusqu'au lot 5 340 372 (école Ami-Joie).	Sur une distance de 275 mètres, côté sud.
Saint-Joseph	Intersection de la rue Principale.	45 mètres, des deux côtés.
Saint-Joseph	À partir du numéro d'immeuble 142.	Côté est, sur une distance de 100 mètres, jusqu'à la rue Saint-Honoré.
4 <sup>e</sup> Rang	Intersection du chemin Marcotte.	Au numéro d'immeuble 370.
Place Louis-Denis	Dans la courbe intérieure, au numéro d'immeuble 40 (côté et façade).	Sur une distance de 25 mètres, des deux côtés de la courbe.
Place Louis-Denis	Dans les deux courbes, du numéro d'immeuble 75 au numéro d'immeuble 120.	Sur une distance totale de 100 mètres, des deux côtés de la rue (côté ouest, sur 75 mètres; côté est, sur 60 mètres).
Place Louis-Denis	Du terrain portant le numéro de lot 6 286 802 partie A jusqu'au numéro d'immeuble 75.	Sur une distance de 250 mètres, de ce côté de la courbe.

### 2. STATIONNEMENT AUTORISÉ 15 MINUTES – EN TOUT TEMPS

Nom de la rue	Localisation ou début de l'autorisation	Distance ou limite de l'autorisation
Saint-Germain	Du côté nord et sud devant le bureau de poste.	Sur une distance de 30 mètres, pour une période de 15 minutes.
Place Louis-Denis	Devant les boîtes aux lettres.	Sur une distance de 15 mètres, pour une période de 15 minutes.

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur des travaux publics à faire installer la signalisation en conséquence.

Il est de plus résolu que la présente résolution remplace les résolutions nos 2011-12-388, 2011-12-421, 2012-09-322, 2016-03-097, 2017-11-434, 2019-12-341, 2020-01-011 et 2023-08-186 relatives aux dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Monsieur Cédric Bournival déclare son intérêt dans le point suivant et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

17. Approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-08 – 1224, rue Principale, lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT l'article 17.6 du *Règlement de zonage 405-2018*;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI n° 2025-08 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en permettant l'implantation d'un bâtiment temporaire ainsi qu'une terrasse, soit un usage temporaire de type restauration, sur les lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.2 du *Règlement 445-2018 relatif aux PPCMOI*;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit considérer la volumétrie générale des constructions existantes et à ériger sur le terrain, ainsi que leur intégration au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur environnant par un aménagement paysager soigné et adapté;

CONSIDÉRANT que toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence du bâtiment et du terrain, etc.);

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit pas générer de nuisances en dehors de la propriété faisant l'objet de la demande, en contrôlant, de manière non limitative, le niveau d'émission de fumée, de bruit, de polluants atmosphériques, de poussière, de vibrations, etc.;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction, modification ou occupation, sans affecter la quiétude du voisinage et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit constituer une amélioration pour l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la conservation du couvert forestier existant et la protection de l'environnement doivent faire partie intégrante du projet;

CONSIDÉRANT que le bâtiment temporaire et la terrasse seront implantés conformément aux plans déposés;

CONSIDÉRANT que les aspects sécuritaires, fonctionnels et les garde-corps doivent être respectés dans la réalisation du projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre;

CONSIDÉRANT l'esthétique du bâtiment temporaire, soit fraîchement peint en noir, dépourvu de bosse et de rouille;

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT que les encadrements autour des ouvertures soient conformes au plan présenté;

CONSIDÉRANT que les terrasses et le mur d'intimité doivent être en bois traité ou autres matériaux équivalents;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la recommandation ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la demande de PPCMOI n° 2025-08 permettant l'implantation d'un bâtiment temporaire ainsi qu'une terrasse, soit un usage temporaire de type restauration, sur les lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec, le tout suivant la condition suivante :

- Qu'un plan pour la gestion des eaux usées conforme soit déposé;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution n° 2025-11-253 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2025-08, le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2025-08, qui s'est tenue le 26 novembre 2025, la municipalité a reçu des commentaires de citoyens qui portaient sur :

- des préoccupations relativement aux odeurs d'huile et des toilettes chimiques;
- des préoccupations quant aux vues depuis la terrasse sur les terrains voisins et quant à l'implantation du bâtiment temporaire;
- des préoccupations quant aux heures d'ouverture et aux bruits de la clientèle, bien que le Règlement 283-96 *sur les nuisances* et le Règlement 478-2026 *général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* soient en vigueur sur le territoire;
- une suggestion qui a été donnée que le bâtiment temporaire soit installé à 8 mètres de la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution 2026-02-041 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2025-08, le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une tenue de registre s'adressant aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 105, 110, 113, 114 et 116 a eu lieu le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requis pour une participation à un référendum n'a pas été atteint et que, de ce fait, ledit projet de résolution est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce projet de résolution;

2026-03-077

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

D'ADOPTER la présente résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2025-08 qui consiste à autoriser l'implantation d'un bâtiment temporaire ainsi qu'une terrasse, soit un usage temporaire de type restauration, sur les

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec, le tout selon les conditions suivantes :

- QU'un plan pour la gestion des eaux usées conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2 r. 22) soit déposé;
- QUE le bâtiment temporaire, le mur d'intimité et la terrasse soient réalisés conformément aux plans soumis, que les éléments soient en bois traité ou matériaux équivalents, que les normes de sécurité soient respectées (garde-corps, etc.), que le bâtiment soit peint en noir sans bosse ni rouille et que les ouvertures soient encadrées, conformément aux plans déposés;
- QUE le bâtiment temporaire soit avancé sur le lot à une distance de 12 mètres de la ligne arrière, plutôt que de 3 mètres tel qu'indiqué au plan initialement proposé, et à ce que les toilettes chimiques soient implantées à une distance minimale de 16 mètres, plutôt que de 6 mètres tel qu'indiqué au plan initialement déposé;
- QU'un système de filtration et de nettoyage conforme soit installé relativement à la cuisson d'huile;
- QU'un mur de treillis soit installé, afin de limiter les vues sur le fonds voisin depuis la terrasse sur le toit;
- QUE les toilettes chimiques soient propres et entretenues régulièrement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Monsieur Cédric Bournival reprend part aux délibérations.

### 18. Autorisation – Versement d'une aide financière pour le Camp de jour

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, selon lequel la municipalité a compétence en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT que la municipalité offre un camp de jour aux enfants, mais que ce dernier n'est pas spécialisé;

CONSIDÉRANT que, par l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut accorder une aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues à l'article 4 de ladite *Loi*;

2026-03-078

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le versement d'une aide financière de 752 \$, afin de permettre à un enfant de participer à un camp spécialisé, selon le dossier présenté de façon confidentielle par la direction des loisirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 19. Demande de subvention - Fête nationale - Mouvement national des Québécoises et Québécois

CONSIDÉRANT que les festivités autour de la Fête nationale du Québec contribuent à développer un sentiment d'appartenance au milieu de vie des citoyens, à promouvoir la culture et à célébrer tous ensemble la fierté d'être Québécois;

## Séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une aide financière pour maintenir et développer la tenue de cette activité sur le territoire de la municipalité;

2026-03-079

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice des loisirs à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour les festivités de la Fête nationale du Québec sur son territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Demande de subvention – Nos bibliothèques s'animent – Activités artistiques et/ou culturelles à la bibliothèque en 2026

CONSIDÉRANT que le but du programme *Nos bibliothèques s'animent* de la MRC de Maskinongé est d'offrir une aide financière, afin que les citoyens puissent bénéficier d'au moins une activité d'animation liée à la découverte des arts et de la culture à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une aide financière pour maintenir et développer la tenue de ces activités à la bibliothèque;

2026-03-080

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice des loisirs à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention auprès de la MRC de Maskinongé, dans le cadre du programme *Nos bibliothèques s'animent*, pour l'organisation de trois (3) activités artistiques et/ou culturelles à la bibliothèque en 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Autorisation de signataire – Protocole d'entente relatif aux projets de distribution d'arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM), invite les organismes à planifier, au cours du mois de mai, une activité dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts (MAF);

CONSIDÉRANT que le Comité d'embellissement de la municipalité désire témoigner de l'importance de l'arbre et des forêts dans la vie des citoyens en organisant une distribution d'arbres offerts gratuitement par le MFFP;

2026-03-081

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la signature par la présidente du Comité d'embellissement, madame Sylvie Aubé, du protocole d'entente à intervenir entre l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice et le Comité d'embellissement de Saint-Étienne-des-Grès, pour la fourniture d'arbres à être distribués gratuitement sur le territoire de la municipalité, le samedi 16 mai 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 mars 2026

22. Motion de félicitations – Directrice des loisirs et membres du club Optimiste – Carnaval d’hiver 2026

2026-03-082

Il est résolu à l’unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement la directrice des loisirs, en collaboration avec les membres du club Optimiste, pour l’organisation du Carnaval d’hiver 2026 qui a eu lieu au parc des Grès, le 7 février dernier, et qui a connu un vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Motion de félicitations – Membres de l’ATJ – Organisation de la Fête d’hiver dans le secteur Saint-Thomas

2026-03-083

Il est résolu à l’unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres de l’ATJ pour l’organisation de la Fête d’hiver dans le secteur Saint-Thomas, le 31 janvier dernier, et qui a connu un vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Motion de félicitations et de remerciement – Madame Michelle Lafrenière – Animation de troupes de théâtre durant plus de quatre décennies

2026-03-084

Il est résolu à l’unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent et remercient chaleureusement Madame Michelle Lafrenière qui aura animé, durant plus de quatre décennies, différentes troupes de théâtre, dont sa troupe Figami auprès des jeunes Stéphanois de l’école Ami-Joie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et aux conseillères s’il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 29;  
Fin : 20 h 40.

26. Clôture de la séance

2026-03-085

Les sujets à l’ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Cédric Bournival et résolu que la séance soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Jocelyn Isabelle,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et greffière  
trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.